

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MOULINS
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU VENDREDI 1^{ER} MARS 2019

Le vendredi un mars deux mille dix-neuf à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-deux février deux mille dix-neuf et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M.PERISSOL, Maire,
Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, M. MOREAU, M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIERIS, M. BRAZY, Mme CHARMANT, Mme VERDIER, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET,
M. LAHAYE, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme MARTIN qui a donné pouvoir à M. MOREAU
Mme HOUSSAIS qui a donné pouvoir à M. PLACE
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE
M. BUDAK qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN
M. MICHAULT qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND
M. DUPRE qui a donné pouvoir à M. LUNTE
Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme GAUTIER DE BREUVAND
M. JONARD qui a donné pouvoir à M. KARI
Mme VEZIRIAN qui a donné pouvoir à M. LAHAYE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

Le Conseil Municipal a décidé :

Délibération n°DCM201901

1. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Le Conseil Municipal :

Considérant que ce débat constitue une formalité substantielle de la procédure nécessaire pour éclairer le vote des conseillers municipaux lors de l'adoption du budget primitif,

Vu le rapport établi par le Service Financier, résumant les orientations générales pour 2019,

Vu la présentation du débat d'orientations budgétaires à la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 26 février 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne acte à Monsieur le Maire de l'organisation du débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2019.

Délibération n°DCM201902

2. IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR - EXERCICE 2018 - LISTE COMPLEMENTAIRE N°4

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une liste complémentaire des biens de faible valeur acquis sur l'exercice 2018,

Considérant que ces biens s'amortissent sur un période d'une année,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2018, l'achat du matériel décrit ci-après :

N° Immo	Désignation	Valeur acq.	Nature
2018000181	BORNE NUMERIQUE TRADUCTION	216,43 €	2088
2018000098	MATERIEL OUTILLAGE ET EQUIPEMENT	885,49 €	2158

	FOURNITURES CHAUFFAGE	33,49 €	
	FOURNITURE ENTRETIEN	852,00 €	
2018000059	MATERIEL ELECTRIQUE MATERIEL SUR VEHICULE	164,09 €	
	BATTERIES	164,09 €	
2018000002	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 288,85 €	2183
	IMPRIMANTES	395,85 €	
	MATERIEL INFORMATIQUE	893,00 €	
2018000009	MOBILIER DIVERS	701,14 €	2184
	REFRIGERATEUR	99,00 €	
	COUCHETTES	325,08 €	
	CASIER SCOLAIRE	257,86 €	
	ECRAN DE PROJECTION	19,20 €	
2018000003	LIVRES NON SCOLAIRES	56,00 €	2188
2018000004	LIVRES SCOLAIRES	120,08 €	2188
2018000005	JEUX	4 696,18 €	2188
2018000007	PETITS MATERIELS	524,08 €	2188
	ETUIS TABLETTE	44,99 €	
	BAC PLASTIQUE	36,38 €	
	PLASTIFIEUSE	202,18 €	
	PORTE REVUES	13,82 €	
	CONTAINERS ARCHIVES	226,71 €	
2018000018	MATERIEL PEDAGOGIQUE	413,37 €	2188
2018000052	MATERIEL SPORTIF ET SCOLAIRE	488,16 €	2188
2018000060	MATERIELS OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS	2 370,40 €	2188
	LAMBOURDE	265,61 €	
	CONTREPLAQUE	55,25 €	
	CHAUFFE EAU	206,29 €	
	OUTILLAGE	1 843,25 €	
2018000124	LIVRES BIBLIOTHEQUE	721,46 €	2188
2018000157	MOBILIER ARCHIVES	1 015,22 €	2188
2018000178	BANQUETTES GYMNASE	2 680,80 €	2188
2018000185	FILET BADMINTON	2 718,40 €	2188
		19 060,15 €	

Dit que les crédits étaient inscrits au Budget 2018.

Délibération n°DCM201903

3. DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE MOULINS HABITAT - REHABILITATION THERMIQUE FOYER SAINT THERESE A MOULINS

8 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (MM PERISSOL et MONNET et Mmes TABUTIN, LEGRAND, VERDIER, MARTINS, EHRET, OUARDIGUI), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ART.1 L'assemblée délibérante de la Ville de MOULINS accorde sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 591 602,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°90347, constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ART.2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ART.3 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération n°DCM201904

4. DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE MOULINS HABITAT - REHABILITATION RESIDENCE L'ETOILE A MOULINS

8 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (MM PERISSOL et MONNET et Mmes TABUTIN, LEGRAND, VERDIER, MARTINS, EHRET, OUARDIGUI), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ART.1 L'assemblée délibérante de la Ville de MOULINS accorde sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 502 054 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°91693, constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ART.2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ART.3 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération n°DCM201905

5. CONTRIBUTION ANNUELLE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE "CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE ET DE LA SCENOGRAPHIE" - APPROBATION DU VERSEMENT CHAQUE ANNEE PAR ANTICIPATION AVANT LE VOTE DU BUDGET

Considérant l'intérêt local (retombées économiques, touristiques, culturels...) que représente le C.N.C.S.S. pour Moulins et que dès lors la Ville de Moulins souhaite faciliter le bon fonctionnement de l'établissement,

Considérant que les statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 04 avril 2013 approuvant la modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle (E.P.C.C.) dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (C.N.C.S.S.) prévoient le socle de financement public nécessaire au fonctionnement de l'EPCC et la contribution de chaque membre, la contribution annuelle de la Ville de Moulins étant fixée à hauteur de 200 000 €,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir, pour chaque année, le versement par anticipation avant le vote du budget de cette contribution annuelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le versement, chaque année, par anticipation avant le vote du budget de la contribution annuelle de 200 000 € de la Ville de Moulins à l'établissement public de coopération culturelle (E.P.C.C.) dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (C.N.C.S.S.) prévue par les statuts annexés à l'arrêté préfectoral n°977/2013 du 04 avril 2013,

Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Délibération n°DCM201906

6. PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant que le tableau des effectifs doit être actualisé afin de prendre en compte l'évolution des besoins de la collectivité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la création du poste budgétaire suivant :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste temporaire de rédacteur à temps non complet (17.5/35^{èmes}) pour accroissement temporaire d'activité.

Fixe la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Rédacteur Territorial accompagné du régime indemnitaire afférant à ce grade.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération n°DCM201907

7. MISE A DISPOSITION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Considérant la proposition de mise à disposition d'un contrat d'apprentissage à hauteur de 607,75 heures pour la première année et 640,35 heures pour la deuxième année par l'association PROFESSION SPORT & LOISIRS D'Auvergne d'une part, et les besoins de la Direction Jeunesse Education d'autre part,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accepter la mise à disposition de Monsieur Lucas ROCHA RODRIGUES auprès de la Ville de Moulins en qualité d'apprenti,

Autorise cette mise à disposition pour les deux années d'apprentissage dans le cadre de la préparation du BPJEPS Activités Physiques pour Tous,

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que d'éventuels avenants.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération n°DCM201908

8. CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE PASSE ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ALLIER

Considérant que le Contrat « enfance et jeunesse » 2014/2017 est arrivé à échéance et qu'il convient donc de conclure un nouveau contrat,

Considérant que ce contrat d'objectifs et de co-financement doit contribuer au développement et à l'optimisation de l'offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. L'ensemble des structures concernées doit permettre l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant notamment l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands,

Considérant que les actions concernées relèvent :

-*du champ de l'enfance* : coordination petite enfance, relais d'assistantes maternelles, les multi-accueils et halte-garderie, lieux accueil enfants parents,

-*du champ de la jeunesse* : accueils périscolaires, Temps d'Activités Périscolaires (nouveaux rythmes), accueil de loisirs des Mounines, accueil de jeunes des Echarteaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de contrat ci-joint,

Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat « enfance et jeunesse » à intervenir entre la Ville de Moulins et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier pour une durée de 4 années à compter du 1^{er} janvier 2018 soit jusqu'au 31 décembre 2021 annexé à la présente délibération.

Délibération n°DCM201909

9. ADAPTATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL DE LA VILLE DE MOULINS

Considérant qu'à la faveur du dernier décret du 27 juin 2017, relatif aux dérogations de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la Ville a suivi les avis rendus par les conseils d'école et a accepté le retour à la semaine de quatre jours pour les écoles maternelles,

Considérant qu'il convient d'adapter le Projet Educatif Territorial, pour le rendre cohérent par rapport à la nouvelle organisation des temps scolaires et périscolaires mise en œuvre à la rentrée de septembre 2018 en concertation avec l'ensemble des partenaires de la communauté éducative locale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de Projet Educatif Territorial ci-joint,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les conventions, ainsi qu'à solliciter et percevoir les aides et subventions, relatives à l'organisation de l'ensemble des temps présentés dans le Projet Educatif Territorial,

Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de mise en place du Projet Educatif Territorial.

Délibération n°DCM201910

10. CONVENTION D'UTILISATION DE L'ANCIENNE CHAPELLE DU SITE NOTRE DAME PAR LA VILLE DE MOULINS A DES FINS CULTURELLES

Considérant qu'il convient de signer une nouvelle convention d'occupation avec la SARL Soghestel Investissement représentée par M. Philippe Boismenu pour que la Ville de Moullins puisse à nouveau utiliser l'ancienne chapelle du site Notre Dame à des fins culturelles jusqu'au 31 décembre 2019.

Considérant que les dates précises d'utilisation de ladite chapelle à des fins culturelles pour 2019 sont précisées dans la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention d'utilisation de l'ancienne chapelle du site Notre Dame à des fins culturelles jointe à la présente délibération

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°DCM201911

11. STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - RAPPORT ANNUEL DES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES - ANNEE 2018

Considérant que le Conseil Municipal a institué une redevance de stationnement payable selon deux modalités :

- Par paiement immédiat à l'horodateur, en fonction de la durée choisie par l'utilisateur.
- Sur une base forfaitaire correspondant au tarif dû pour la durée maximale de stationnement en cas de non-paiement ou d'insuffisance de paiement : c'est le forfait de post-stationnement (FPS),

Considérant que l'utilisateur faisant l'objet d'un Forfait Post-Stationnement dispose d'un délai maximum de trois mois pour s'en acquitter et qu'il peut, s'il le désire, le contester dans un délai d'un mois,

Considérant que les recours contentieux visant à contester l'avis de paiement du montant du forfait de post-stationnement dû font l'objet d'un recours administratif préalable obligatoire auprès de la commune,

Considérant que le service des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) a un mois pour le traiter et que ce recours doit suivre une procédure particulière sous peine d'irrecevabilité,

Considérant que deux agents assermentés assurent le suivi des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO),

Considérant que 14 Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) ont été traités pour l'année 2018 sachant que 2122 Forfaits de Post-Stationnement ont été émis,

Considérant que la Ville de Moullins a établi un rapport annuel relatif à la gestion des RAPO,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport annuel ci-annexé.

Délibération n°DCM201912

12. SUBVENTION "SORTIE DE VACANCE D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MADAME BRETON POUR LE LOCAL SIS 16 PLACE GARIBALDI

Considérant ainsi que, suivant le règlement d'attribution de la subvention « sortie de vacance d'un local commercial », la participation de la Ville de Moullins est la suivante :

- **Aide à la sortie de vacance d'un local commercial** : 5% du montant des travaux, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et de l'acquisition éventuelle du local commercial, avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €, pour la reprise d'un local commercial vacant depuis au moins 6 mois, pour installer un commerce dans les secteurs suivants : équipement de la personne ou de la maison, loisirs ou culture (liste exhaustive des domaines d'activités énoncée dans le règlement).

Considérant que Monsieur COGNET n'a pas donné suite à son projet de reprise du local sis 16 place Garibaldi à Moullins pour laquelle une subvention lui avait été accordée par délibération du conseil municipal en date du 23 février 2018 et qu'en conséquence la subvention n'a pas été versée,

Considérant que Madame BRETON Nathalie a fait la reprise d'un local commercial vacant sis 16 place Garibaldi à Moullins, pour installer un commerce dans le secteur suivant : loisirs/culture (sellerie-chasse et produits dérivés pour animaux),

Considérant que Madame BRETON Nathalie a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, en qualité de repreneur d'un local commercial vacant depuis au moins 6 mois, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser intégralement les sommes versées par la Ville de Moullins,

Considérant que le montant de la prime « sortie de vacance d'un local commercial » représente 5% du montant des travaux, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et de l'acquisition éventuelle du local commercial, avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique, des travaux d'aménagement représente un montant de 15 123 € TTC, la prime s'élève donc au montant minimum de 5 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abroge la délibération n°DCM201813 en date du 23 février 2018 relative à l'attribution d'une subvention à Monsieur COGNET pour la sortie de vacance du local sis 16 place Garibaldi à Moulins,

Décide d'attribuer une subvention de 5 000 € à Madame BRETON Nathalie ou toute société se substituant à lui, pour la reprise du local commercial sis 16 place Garibaldi à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame BRETON Nathalie ou sa société ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser intégralement les sommes versées par la Ville de Moulins,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2019.

Délibération n°DCM201913

13. SUBVENTION "SORTIE DE VACANCE D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MADAME DUMONT POUR LE LOCAL SIS 40 RUE D'ALLIER

Considérant que Madame DUMONT Stéphanie a fait la reprise d'un local commercial vacant sis 40 rue d'Allier à Moulins, pour installer un commerce dans le secteur suivant : équipement de la personne (vêtements et accessoires),

Considérant que Madame DUMONT Stéphanie a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, en qualité de repreneur d'un local commercial vacant depuis au moins 6 mois, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser intégralement les sommes versées par la Ville de Moulins,

Considérant que le montant de la prime « sortie de vacance d'un local commercial » représente 5% du montant des travaux, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et de l'acquisition éventuelle du local commercial, avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique, des travaux d'aménagement représente un montant de 27 297 € TTC, la prime s'élève donc au montant minimum de 5 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 5 000 € à Madame DUMONT Stéphanie ou toute société se substituant à lui, pour la reprise du local commercial sis 40 rue d'Allier à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame DUMONT Stéphanie ou sa société ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser intégralement les sommes versées par la Ville de Moulins,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2019.

Délibération n°DCM201914

14. SUBVENTION "SORTIE DE VACANCE D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MONSIEUR MERLIER (ASSOCIATION L'HIRONDELLE 03) POUR LE LOCAL SIS 94 RUE REGEMORTES

Considérant que Monsieur MERLIER (Association L'Hirondelle 03) a fait la reprise d'un local commercial vacant sis 94 rue Régemortes à Moulins, pour installer un commerce dans le secteur suivant : équipement de la personne (vêtements et accessoires),

Considérant que Monsieur MERLIER (Association L'Hirondelle 03) a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, en qualité de repreneur d'un local commercial vacant depuis au moins 6 mois, dans laquelle il est précisé que les repreneurs s'engagent à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser intégralement les sommes versées par la Ville de Moulins,

Considérant que le montant de la prime « sortie de vacance d'un local commercial » représente 5% du montant des travaux, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et de l'acquisition éventuelle du local commercial, avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique, des travaux d'aménagement représente un montant de 2 889 € TTC, la prime s'élève donc au montant minimum de 5 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 5 000 € à Monsieur MERLIER (association L'Hirondelle 03) se substituant à lui, pour la reprise du local commercial sis 94 rue Régemortes à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Monsieur MERLIER ou son association ne respecteraient pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, ils devront rembourser intégralement les sommes versées par la Ville de Moulins,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2019.

Délibération n°DCM201915

15. SUBVENTION D'EQUIPEMENT A MOULINS HABITAT POUR LA REALISATION DES EXTERIEURS 1 RUE DES CHAMPINS - CONVENTION D'OBJECTIFS

Considérant que Moulins Habitat a réalisé l'aménagement extérieur aux abords de la résidence @nima sise 1 rue des Champins,

Considérant qu'il convient d'établir une convention d'objectifs afin de définir les modalités de versement de cette subvention,

8 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (MM PERISSOL et MONNET et Mmes TABUTIN, LEGRAND, VERDIER, MARTINS, EHRET, OUARDIGUI), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'octroyer, conformément à la délibération du 29 novembre 2013, une subvention d'équipement d'un montant de 50 000 € à Moulins Habitat pour l'aménagement extérieur aux abords de la résidence @nima sise 1 rue des Champins et d'approuver la convention correspondante.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tout document se rapportant à ce dossier.

Dit que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Délibération n°DCM201916

16. FOURRIERE MUNICIPALE POUR VEHICULES - TARIFS

Considérant que par arrêté ministériel du 28 décembre 2018 publié au Journal Officiel le 30 décembre 2018, les frais maxima d'enlèvement et de garde journalière des voitures particulières sont modifiés à compter du 31 décembre 2018,

Considérant qu'il convient donc de fixer les nouveaux tarifs pouvant être appliqués dans le cadre de la fourrière pour véhicules, à compter du 31 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les tarifs pouvant être appliqués dans le cadre de la fourrière pour véhicules, à compter du 31 décembre 2018, de la manière suivante :

CATEGORIES de véhicules	FRAIS de fourrière (Montant en € TTC)	IMMOBILISATION MATERIELLE	OPERATIONS PREALABLES	ENLEVEMENT	GARDE JOURNALIERE	EXPERTISE
Véhicules PL 44 t = PTAC > 19 t		7,60	22,90	274,40	9,20	91,50
Véhicules PL 19 t = PTAC > 7,5 t		7,60	22,90	213,40	9,20	91,50
Véhicules PL 7,5 t = PTAC > 3,5 t		7,60	22,90	122,00	9,20	91,50
Voitures particulières		7,60	15,20	119,20	6,31	61,00
Autres véhicules immatriculés		7,60	7,60	45,70	3,00	30,50
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception		7,60	7,60	45,70	3,00	30,50

Dit que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Délibération n°DCM201917

17. ADHESION DE LA VILLE DE MOULINS A L'ASSOCIATION VILLES INTERNET

Considérant que l'association *Villes Internet* a pour but d'accompagner les élus et les acteurs locaux rassemblés pour le développement de l'internet citoyen et du numérique urbain,

Considérant que cette association est reconnue par l'État et réunit plus de vingt partenaires publics et privés, et qu'elle propose un accompagnement des collectivités dans leur développement numérique,

Considérant que le déploiement et la mise en valeur du numérique contribuent au développement économique, social, culturel d'une commune et participe au bien-être de ses habitants,

Considérant que la ville de Moulins a déjà concrétisé ou engagé des projets qui favorisent ce développement numérique et qu'elle souhaite valoriser ses actions pour mieux les faire connaître grâce au label délivré par l'association *Villes Internet*,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver l'adhésion de la Ville de Moulins à l'association *Villes Internet*,

Autorise le versement, chaque année, de la cotisation indexée sur la population et qui s'élève à 1 181,82 € au titre de l'année 2019.

Dit que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Délibération n°DCM201918

18. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE MOULINS COMMUNAUTE ADOPTE LORS DE LA REUNION DU 22 NOVEMBRE 2018

Considérant que par arrêté interpréfectoral des 1^{er} et 5 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération de Moulins « Moulins Communauté » a fusionné avec les Communautés de Communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise et du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais, et a inclus dans son nouveau périmètre les communes nivernaises de Dornes et Saint-Parize-en-Viry à compter du 1^{er} janvier 2017.

Considérant que la compétence optionnelle « assainissement », compétence historique de l'ancienne communauté d'agglomération de Moulins a été exercée de manière territorialisée à compter du 1^{er} janvier 2017 sur l'ancien périmètre de Moulins Communauté,

Considérant qu'en vertu de l'article L5216-5 du CGCT et conformément à la délibération n°C.17.146 du conseil communautaire en date du 26 juin 2017, Moulins Communauté a décidé d'étendre l'exercice de sa compétence « assainissement » à l'ensemble de son nouveau territoire, soit les 44 communes à compter du 1^{er} janvier 2018.

Considérant que la compétence « assainissement » comprenait notamment la gestion de « l'assainissement collectif » et la gestion des « eaux pluviales » jusqu'à la publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

Considérant qu'à compter de sa date de publication et jusqu'au 1^{er} janvier 2020, la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 susvisée, en introduisant une modification au II. de l'article L.5216-5 du CGCT, a fait du service public de gestion des eaux pluviales urbaines une compétence distincte de la compétence « assainissement » des eaux usées, puisque cette dernière se définit désormais, pour les Communautés d'agglomération, à travers les seules dispositions de l'article L.2224-8 de ce même code.

Considérant que par délibération n°C.18.131 du 4 octobre 2018, Moulins Communauté a décidé de prendre en compétence supplémentaire, la gestion des eaux pluviales urbaines,

Considérant que jusqu'au 31 décembre 2017, les Communes de Dornes, Chevagnes, Gannay-sur-Loire, Garnat-sur-Engièvre, Paray-le-Frésil, La Chapelle-aux-Chasses, Lurcy-Lévis, Lusigny, Neure et Thiel-sur-Acolin exerçaient les compétences « assainissement collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines » en régie directe,

Considérant que suite à la délibération n°C.17.146 du conseil communautaire en date du 26 juin 2017 décidant d'étendre l'exercice de la compétence « assainissement » y compris « gestion des eaux pluviales urbaines » à l'ensemble de son nouveau territoire soit les 44 communes à compter du 1^{er} janvier 2018, ces communes sont tenues de transférer ces compétences à Moulins Communauté qui les exerce en régie directe,

Considérant que conformément à l'article L5211-5 du CGCT, le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

Considérant qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert des compétences « assainissement collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines » entraîne de plein droit la mise à disposition de Moulins Communauté des biens meubles et immeubles utilisés et ce, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Considérant qu'en conséquence, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 22 novembre 2018 afin d'acter les coûts induits par le transfert de cette compétence assainissement et a remis un rapport évaluant le coût net des charges transférées,

Considérant que conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, chaque rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté lors de sa réunion du 22 novembre 2018.

Dit que la présente délibération sera notifiée à Moulins Communauté.

Délibération n°DCM201919

19. EVOLUTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS - INTEGRATION D'UNE NOUVELLE COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE : "SOUTIEN AUX PROJETS DE TRES HAUT DEBIT SUR LE TERRITOIRE DE MOULINS COMMUNAUTE ; RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AU SENS DE L'ARTICLE L1425-1 DU CGCT" - AVIS

Considérant que le conseil municipal doit donner son avis sur l'évolution des statuts de Moulins Communauté par l'intégration d'une nouvelle compétence supplémentaire sous le libellé : « Soutien aux projets de Très Haut Débit sur le territoire de Moulins Communauté ; réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L1425-1 du CGCT »,

Considérant que cette compétence se définit de la manière suivante : « Soutien aux projets de Très Haut Débit sur le territoire de Moulins Communauté ;

Réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales comprenant notamment :

- Etablir sur leur territoire des infrastructures -passives- (idem article L. 1511-6) et les mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.
- Etablir sur leur territoire des réseaux et les mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants
- Etablir et exploiter sur leur territoire des réseaux de télécommunications au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications
- Fournir des services de télécommunications aux utilisateurs finals »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne un avis favorable sur l'évolution des statuts de Moulins Communauté en intégrant une nouvelle compétence supplémentaire sous le libellé : « Soutien aux projets de Très Haut Débit sur le territoire de Moulins Communauté ; réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L1425-1 du CGCT » et se définissant ainsi :

Soutien aux projets de Très Haut Débit sur le territoire de Moulins Communauté ;

Réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales comprenant notamment :

- Etablir sur leur territoire des infrastructures -passives- (idem art. L. 1511-6) et les mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.
- Etablir sur leur territoire des réseaux et les mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants
- Etablir et exploiter sur leur territoire des réseaux de télécommunications au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications
- Fournir des services de télécommunications aux utilisateurs finals

Dit que la présente délibération sera notifiée à Moulins Communauté.

Délibération n°DCM201920

20. DEUXIEME PONT A MOULINS - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE DE MOULINS POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'AMENAGEMENT FONCIER DE LA COMMUNE DE NEUVY

Considérant que l'aménagement foncier rural a pour but « d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal »

Considérant que les procédures d'aménagement foncières sont conduites par des commissions communales, intercommunales ou départementales d'aménagement foncier et ce sous la responsabilité du Département,

Considérant qu'en raison du projet du 2^{ème} pont à Moulins, la commission communale d'aménagement foncier de la commune de Neuvy doit être constituée,

Considérant que cette commission devra se prononcer dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa constitution, sur l'opportunité de procéder ou non à un aménagement foncier sur le territoire de la commune de Neuvy,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la Ville de Moulins afin de siéger au sein de la commission communale d'aménagement foncier de la commune de Neuvy, en qualité de représentant de l'administration chargée du contrôle de l'opération,

Il est procédé, par vote à bulletin secret à la désignation d'un représentant la Ville de Moulins pour siéger, à titre consultatif, au sein de la commission communale d'aménagement foncier de la commune de Neuvy,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de Conseillers Municipaux présents à la séance : 24

Nombre de Conseillers Municipaux munis d'un pouvoir : 9

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

A OBTENU :

Mme Dominique LEGRAND : 33 VOIX

Mme Dominique LEGRAND, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désignée comme représentante de la Ville de Moulins pour siéger, à titre consultatif, au sein de la commission communale d'aménagement foncier de la commune de Neuvy.

Délibération n°DCM201921

21. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACQUISITION D'OUTILS DE COMPTAGE DE FLUX PIETONS

Considérant que ce projet d'acquisition porte sur un outil de mesures des flux piétons,

Considérant que pour l'acquisition de cet outil de mesure l'option retenue est celui du groupement de commande,

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie Auvergne Rhône-Alpes est le coordinateur du groupement de commandes chargé de la passation du marché et du choix du titulaire,

Considérant que la Ville de Moulins s'engage sur un volume et commandera dans le cadre des conditions négociées sous réserve d'obtenir des financements prévus.

Considérant que la Ville de Moulins sera responsable de l'exécution de sa commande,

Considérant que la Ville de Moulins donne délégation à la Chambre de Commerce et d'Industrie Auvergne Rhône-Alpes pour passer le marché,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme GOBIN),

Décide d'adhérer au groupement de commande : comptage de flux piétons,

Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commande, annexée à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande,

Autorise le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive,

Autorise le coordonnateur à signer le marché à intervenir pour le compte de la commune.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n°DCM201922

22. TRAVAUX DE RENOVATION DU THEATRE MUNICIPAL - AVENANT N°1 AU MARCHE N°18027 GROS OEUVRE

Considérant que la mission d'études d'exécution sur l'ensemble des plans de structure relatifs à ce lot est nécessaire,

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de modifier ce marché par voie d'avenant qui prendra effet à compter de sa notification au titulaire,

Considérant que le montant de cette prestation s'élève à 21 600,00€ TTC, représentant une augmentation de 2,80%,

Considérant que le montant du marché s'élève ainsi à 793 725,00€ TTC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'avenant n°1 au marché n°18027, tel qu'annexé, entraînant une augmentation du montant du marché de 21 600,00€ TTC et portant ainsi le montant du marché de 772 125,00€ TTC à 793 725,00€ TTC

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°18027 conclu avec l'entreprise CHAUMETTE DUPLEIX, domiciliée 9 rue de Foulet 03000 MOULINS.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n°DCM201923

23. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER POUR LA MISE A DISPOSITION DU HALL DE L'HOTEL DE ROCHEFORT

Considérant que la Ville de Moulins comprend 19 bureaux de vote répartis sur les différents quartiers,

Considérant que le bureau n°2 implanté au Colisée, 23 cours Anatole France à Moulins, doit être transféré du fait de la mise en vente de cet immeuble communal,

Considérant que de ce fait, la Ville de Moulins a demandé au Département la mise à disposition du hall de l'hôtel de Rochefort, situé à proximité du Colisée pour y réinstaller ledit bureau de vote,

Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition par le Département de l'Allier du hall de l'hôtel de Rochefort à la Ville de Moulins afin d'y transférer le bureau de vote communal n°2,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention de mise à disposition du hall de l'hôtel de Rochefort entre le Département de l'Allier et la Ville de Moulins.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La séance est levée à 21h45.